

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2023-26

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 27 mars 2023 relative à un accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2023-2026,

Considérant qu'une seule candidature a été enregistrée,

Vu le procès-verbal de rapport d'analyse des offres et de décision de la commission d'Appel d'Offres en date du 13 juin 2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : SARL BERGHEAUD 15200 Mauriac, sur la base d'un montant estimatif forfaitaire (non contractuel) de 1 202 475,50 € HT soit 1 442 970,60 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie 2023-2026, avec la SARL BERGHEAUD ZI 6 bd Pasteur BP 16 15200 Mauriac, pour une période d'un an à compter de sa notification, marché reconductible sans pouvoir excéder quatre ans.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

29 JUIN 2023



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 015-211501200-20230629-DEC2023_26-AU

